



Metz Trophy Aventure 14 Septembre 2024

## METZ URBAN RACE réséda – 10km

### REGLEMENT

---

#### **Article 1 : Organismes**

METZ URBAN RACE réséda – 10km est une course urbaine organisée par Planet Aventure Organisation (association Loi 1908)

#### **Article 2 : Date, horaires et circuits**

La course « Metz Urban Race réséda – 10km » aura lieu le 14 Septembre 2024 à Metz. Le départ sera donné Place de la République à 10h.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h ainsi que dans les jours précédents dans les commerces partenaires et selon un planning qui sera communiqué par mail.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

#### **Article 3 : Condition d'inscription**

##### **3-1 : Catégories d'âge**

La course « Metz Urban Race réséda 10km » est ouverte à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

##### **3-2 : Mineurs**

Les mineurs peuvent s'inscrire à la course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir lors de l'inscription.

##### **3-3 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA
- Soit d'une attestation de fin de Parcours Prévention Santé (PPS)
- POUR LES MINEUR.E.S non licenciés , la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de six mois est OBLIGATOIRE

#### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font uniquement :

- en ligne sur le site le-sportif.fr
-

# Metz Trophy Aventure 14 Septembre 2024

## **4-1 : Tarif**

La participation est fixée à 12€ /personne

## **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## **4-3 Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

L'annulation du fait du participant ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

## **4-4 Transfert d'inscription**

Le transfert d'inscription est possible, jusqu'au Vendredi 1<sup>er</sup> Septembre 2024 à minuit.

La demande de transfert doit s'effectuer par mail et doit comprendre les coordonnées complètes de la personne (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse mail, numéro de téléphone) ainsi qu'un certificat médical conforme ou une licence sportive recevable et en cours de validité.

## **Article 5. ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR (COVID 19)**

En cas d'annulation de l'épreuve du fait de l'organisateur, les règles suivantes s'appliquent :

- Annulation avant le 30/06/2024

Report de l'inscription sur l'édition 2025 ou remboursement intégral du montant de l'inscription (au choix du participant)

- Annulation après le 30/06/2024

Report de l'inscription sur l'édition 2025 ou remboursement partiel du montant de l'inscription (au choix du participant)

Du fait des frais engagés par l'organisateur, aucun remboursement ne sera possible. Les participants pourront cependant retirer et conserver leur tee shirt de course. 2€ seront reversés à Inform'Elles en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes pour chaque inscription.

## **Article 6 : Participation**

5.1 Chaque concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est seul juge pour prendre le départ de la course

5.2 Chaque concurrent accepte de respecter les instructions de sécurité, de se conformer au code de la route et de respecter les décisions émises par l'organisation de l'épreuve.

**5.3 Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription.**

## **Article 7 : Obligations**

**6.1 Le port du tee shirt fourni par l'organisateur est obligatoire pendant l'intégralité des épreuves**

**6.2 Le dossard ne devra être occulté à aucun moment de la course**

## **Article 8 : Pénalités et disqualifications**

**Des pénalités de temps pouvant aller jusqu'à la disqualification peuvent être prononcées dans les cas suivants :**

- **Non respect des consignes de sécurité de l'organisation (disqualification).**
- **Pollution ou dégradation manifeste des sites (disqualification).**
- **Non respect des zones interdites, cultures, populations locales (disqualification).**
- **Non respect de tout ou partie de ce règlement (pénalités ou disqualification).**

# Metz Trophy Aventure 14 Septembre 2024

## **Article 9 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 10 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de police seront avertis de l'événement.

## **Articles 11 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société ChronoPro via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## **Article 12 : Classement et récompenses**

Seront récompensés les 3 premiers scratch hommes/femmes. Le classement complet sera mis en ligne sur le site le-sportif.com

Un challenge « Groupes » récompensera également le groupe (entreprise, collectivité, association) comportant le plus grand nombre de coureur.se.s inscrit.e.s sous sa bannière.

## **Article 13 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

## **Article 14 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires et ce, sans limitation dans le temps.

## **Article 15 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement de l'épreuve ainsi que son déroulement et ce, sans préavis.

L'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler la course « METZ URBAN RACE réséda 10km » en cas de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, etc.) ou si les conditions sanitaires l'exigent.